

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 34	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 6	<i>Absent(s) :</i> 7	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 6 septembre 2016

Vote(s) pour : 35  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 12 septembre 2016,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-09-12-BD-5 :

**Avenant n°3 à la convention d'intégration tarifaire entre la Région, Metz Métropole, la SNCF et la SAEML TAMM.**

Rapporteur : Madame Marie Anne ISLER BEGUIN

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 15 décembre 2011 confiant à la SAEML TAMM l'exploitation du service de Transport Urbain,  
VU la délibération du Bureau en date du 10 juin 2013 approuvant la convention de mise en œuvre de l'intégration tarifaire dans les trains TER reliant les gares d'Ars-sur-Moselle et de Woippy à la gare de Metz Ville,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 janvier 2014 permettant l'intégration tarifaire sur la liaison TER gare de Peltre – Metz Ville suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avec la Communauté de Commune du Val Saint-Pierre,  
VU la délibération du Bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 approuvant l'avenant n° 2 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016,  
CONSIDERANT l'intérêt d'étendre l'intégration tarifaire à l'ensemble des gares situées sur le territoire de Metz Métropole et de poursuivre cette expérience au-delà du 31 décembre 2016,

DECIDE d'étendre le dispositif d'intégration tarifaire aux trajets Metz Nord – Metz Ville et Metz Nord – Woippy (et vice-versa),  
DECIDE de prolonger la convention entre la Région, Metz Métropole, la SNCF et la SAEML TAMM relative à l'intégration tarifaire jusqu'au 31 décembre 2020,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n° 3 correspondant, dont le projet est joint en annexe.

Pour extrait conforme  
Metz, le 13 septembre 2016  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Région **ALSACE**  
**CHAMPAGNE-ARDENNE**  
**LORRAINE**

  
**Metz Métropole**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

  
**SNCF**

  
**LE MET'**  
Metz Métropole vous transporte

## **Convention d'intégration tarifaire**

### **Avenant n°3**

Concernant l'acceptation des titres du réseau urbain de l'agglomération messine dans les trains entre :

- **Metz Nord et Metz Ville**
- **Metz Nord et Woippy**

Entre :

- **La Région Alsace – Champagne – Ardenne - Lorraine** représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2016, dénommée ci-après « la Région »,

Ci-après dénommée « **La Région** »,

ET

- **La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, sis Harmony Park, 11 boulevard Solidarité BP55025 - 57071 Metz CEDEX 3, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, agissant en qualité de Président de l'Agglomération de Metz Métropole, dûment autorisé à signer la présente en application de la délibération du Conseil du 12 septembre 2016.

Ci-après dénommée « **Metz Métropole** »,

ET

**La Société Nationale des Chemins de fer Français**, établissement public industriel et commercial inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est à Saint Denis (93200) 2 place aux Etoiles – CS 70001, représentée par Monsieur M. Jacques WEILL, Directeur de l'Activité TER Lorraine,

Ci-après dénommée « **la SNCF** »

ET

- **La SAEML TAMM**, exploitante du réseau LE MET', dont le siège est situé 10 Rue des Intendants Joba, CS 30009 - 57063 METZ, cedex 2, représentée par Monsieur Dominique GROS, agissant en qualité de Président de la SAEML TAMM,

ET, pour contre-signature

- Monsieur Franck DUVAL, agissant en qualité de Directeur Général de la SAEML TAMM, dont le siège est situé 10 rue des Intendants Joba, CS 30009 – 57063 METZ, cedex 2,

Ci-après dénommée « **les TAMM** ».

Ci-après collectivement dénommées « **les Parties** ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

La convention d'intégration tarifaire, conclue entre la Région, Metz Métropole, la SNCF et les TAMM, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, permet de faciliter l'intermodalité dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération de Metz Métropole, sur les liaisons TER Métrolor Woippy – Metz Ville et Ars-sur-Moselle – Metz Ville et Peltre – Metz Ville. L'avenant n° 2 a prolongé la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Conscients de l'avancée importante que constitue ce dispositif pour les déplacements au sein de Metz Métropole, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Région souhaitent pérenniser ce dispositif et l'étendre à la gare de Metz Nord (seule gare du périmètre de Metz Métropole ne bénéficiant pas de ces facilités).

## **Article 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Cet avenant a pour objet d'une part d'étendre le dispositif actuel à la gare de Metz Nord pour les liaisons Metz Nord – Metz ville et Metz Nord – Woippy et d'autre part de prolonger cette convention de 4 ans.

Cette tarification intermodale mise en œuvre par les Autorités Organisatrices (la Région, Metz Métropole) et les exploitants (SNCF, TAMM) entre en vigueur à compter du 29 août 2016 sur l'axe précité.

La tarification intermodale consiste en l'acceptation, sur le réseau TER Métrolor de la SNCF pour les trajets Metz Nord – Metz Ville (et vice-versa) et Metz Nord – Woippy (et vice-versa), de certains titres de transport délivrés par TAMM.

## **Article 2 : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION**

Cet avenant vient modifier l'article 17 de la convention initiale. La Convention est donc prolongée en l'état jusqu'au 31 décembre 2020. Les modalités de résiliation ne sont pas modifiées par cet avenant.

## **Article 3 : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION**

Les dispositifs, prévus à l'article 3 de la convention initiale, concernant les conditions d'utilisation sur le réseau TER Metrolor des titres de transports urbains s'appliquent désormais à l'ensemble des dessertes ferroviaires incluses dans le périmètre de Metz Métropole, soit entre les gares de : Woippy, Metz Nord, Metz Ville, Peltre et Ars Sur Moselle.

## **Article 4 : BORNES DE VALIDATION**

Cet article complète l'article 8 de la convention.

Deux bornes de validation seront installées en gare de Metz Nord.

L'annexe 2 est mise à jour avec les plans d'implantation des bornes de validation en gare de Metz-Nord.

## **Article 5: MODALITES DE CONTRÔLE DES VOYAGEURS**

La phrase « Des opérations de contrôle communes (TAMM/SNCF) seront effectuées en gare avec une fréquence minimale au trimestre, principalement dans les gares d'Ars-sur-Moselle et Woippy. » de l'article 10 de la convention est remplacée par :

« Des opérations de contrôle communes (TAMM/SNCF) seront effectuées en gare et compléteront les dispositifs SNCF de contrôle adaptés sur ces dessertes courtes (contrôle par brigade, accueil filtrant et contrôle à la descente).

Les partenaires s'engagent à une fréquence de contrôle minimale au trimestre, en priorisant les moyens sur les dessertes ferroviaires les plus fréquentées avec des titres LE MET' . »

## **Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES ET COMPENSATIONS**

L'article 13 de la convention est désormais rédigé comme suit :

« L'acceptation des titres de transport urbains dans les trains desservant les gares du ressort territorial de Metz Métropole (Woippy < > Metz Ville et Ars-Sur-Moselle < > Metz Ville, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, Peltre < > Metz Ville à partir du 3 février 2014, et Metz Nord < > Metz Ville et Metz Nord < > Woippy à partir du 29 août 2016) devrait se traduire par une diminution du nombre de titres de transport SNCF utilisés sur ces sections. Metz Métropole compensera à la SNCF la diminution des recettes correspondantes.

Un calcul de la compensation financière entre la Région et Metz Métropole a été adopté par les différentes parties. Il fait état d'une évaluation de la fréquentation pour chacune des gares.

La facturation sera réalisée sur la base des résultats d'un comptage annuel. Les enquêtes seront cofinancées par la SNCF (50%) et TAMM (50%). Les données issues de ce comptage seront comparées finement aux données issues des remontées de validation billettique, qui pourraient devenir la référence dans la prochaine convention.

En annexe 5 de la convention est présenté le tableau de calcul de compensation.

A titre indicatif, en 2015 plus de 73 700 voyages ont été réalisés dans le cadre de cette intégration tarifaire, pour une compensation financière autour de 73 700 €

Cela se décompose ainsi par liaison ferroviaire :

- **Woippy < > Metz Ville**
  - o 2 495 voyages
  - o Compensation financière de 2 154 €
  
- **Ars-Sur-Moselle < > Metz Ville**
  - o 50 684 voyages
  - o Compensation financière d'environ 54 715 €
  
- **Peltre < > Metz Ville**
  - o 20 524 voyages
  - o Compensation financière d'environ 15 830 €

Pour la desserte Metz Nord < > Metz Ville et Metz Nord < > Woippy d'après les données de fréquentation de SNCF, le montant de la compensation ainsi calculée s'élèverait à environ 573€ pour 668 voyages. Pour l'année 2016, la facturation sera établie au prorata du nombre de mois d'activité du dispositif (4/12). La facture 2016 concernant la liaison Metz Nord < > Metz Ville et Metz Nord < > Woippy devrait donc s'élever environ à 222€.

Les recettes de la vente de titres urbains à des clients pur TER Métrolor sont reversées en intégralité à la SNCF auxquelles s'ajoutent une compensation du delta tarifaire TER Métrolor/LE MET'.

Quant aux recettes liées à la vente de titres urbains à des clients multimodaux (TER Métrolor + urbain), la moitié est reversée à la SNCF et l'autre moitié aux TAMM. Metz Métropole reverse également une compensation du delta tarifaire TER Métrolor/LE MET'. Les prix moyens TER Métrolor et LE MET' seront réactualisés chaque année, lors de l'établissement de la facture. »

## **Article 7 – Modification des annexes à la convention principale**

L'annexe 5 figurant à cet avenant remplace l'annexe 5 de la convention initiale.

L'annexe 2 figurant à cet avenant remplace l'annexe 2 de la convention initiale.

## **Article 8 – Autres dispositions**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à METZ, le .....

En 5 exemplaires.

*Pour la Région :*

Le Président du Conseil Régional d'  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE  
LORRAINE, M. Philippe RICHERT

*Pour Metz Métropole :*

Le Président de Metz Métropole,  
M. Jean-Luc BOHL

*Pour la SNCF :*

L'Adjoint au Directeur Régional en  
charge de la Lorraine,  
M. Jacques WEILL

*Pour la SAEML TAMM :*

Le Président de la SAEML TAMM,  
M. Dominique GROS

*Pour la SAEML TAMM :*

Le Directeur Général de la SAEML  
TAMM, Franck DUVAL

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**  
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 12 septembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 1</b> – Convention annuelle d'objectifs 2016 entre le Conseil Départemental de la Moselle et MM pour le CRR. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
<b>Point 2</b> – Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole – Fixation du prix de vente de nouveaux produits dérivés à la boutique du Musée. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1 1	
<b>Point 3</b> – Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole – Aménagement d'un nouvel accueil : attribution des marchés de travaux-Phase 2 et affectation du solde de l'opération.	1	
<b>Point 4</b> – Affectation du solde de l'AP "Accessibilité du réseau" dans le cadre du Transport Urbain.	1	
<b>Point 5</b> – Avenant 3 à la convention d'intégration tarifaire entre la Région, MM, la SNCF et la SAEML TAMM. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
<b>Point 6</b> – Soutien au Centre Pierre Janet – Centre Universitaire de Psychothérapie de Metz initié par le laboratoire APEMAC-Metz de l'Université de Lorraine.	1	
<b>Point 7</b> – Soutien au Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine et signature d'une convention de partenariat au titre de l'année 2016. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
<b>Point 8</b> – Signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour le projet ImpactE. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
<b>Point 9</b> – Adhésion de MM à Nov@Flux. <i>Annexe</i> : Statuts.	1 1	
<b>Point 10</b> – Club de Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> <b>10 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.</b>		



Fait à Metz, le 13 septembre 2016



Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

